



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025-061

Portant interdiction temporaire de stationner sur l'accotement et la chaussée
de la rue du Bois Courtin sur la commune de Villejust au niveau du n°10 et 12,
en raison de la fête de la ville le 28 juin 2025

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R411-30, R411-31, R417-9, R417-10 ; R417-II, R417-12 ;

VU le Code pénal,

CONSIDERANT que la fête de la ville aura lieu le samedi 28 juin 2025 de 14h00 à 00h00 dans le parc du Bois Courtin sis rue du Bois Courtin ;

CONSIDERANT qu'afin de préparer et faciliter l'accès à la manifestation, il convient d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement sur la chaussée du n°10 au n°12 de la rue du Bois Courtin sur la Commune de Villejust ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 16 juin jusqu'au lundi 30 juin à 18h00 le stationnement de tous les véhicules en bordure et sur la chaussée de la rue du Bois Courtin sur la commune de Villejust, au niveau du n°10 et 12, sera interdit.

ARTICLE 2 : Sur le lieu réservé sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- La police municipale de Villejust,
- La Gendarmerie Nationale de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 17 JUIN 2025

 **Le Maire,**

Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 17 JUIN 2025

Ampliations transmises le : 17 JUIN 2025